

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE TRAPPES  
-----

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2014

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
-----

**Présidence** : Monsieur Guy MALANDAIN.

**Présents** : G. MALANDAIN - J. MARY - C. AGNE - A-A. BEAUGENDRE - T. URDY - H. THIAM - P. GUEROULT - O. INIZAN - A. RABEH - B. HAMON - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - J-C. RICHARD - N. MOHAMAD - G. MONNIOT - S. AVODE - N. DELLAL - L. TOUAHIR - N. BARRÉ - M-M. HAMEL - A. ARCHAMBAULT - C. MACKEL - S. ABO - L. DAUVERGNE - H. MAAZOUZA - O. NASROU - M. BREUGNOT - F. LACAN - J. GOMILA - S. DUMOUCY - V. BRUNATI

**Absents excusés représentés** :

C. VILAIN - pouvoir à C. AGNE

J-Y. GENDRON - pouvoir à A. ARCHAMBAULT

L. MISEREY - pouvoir à V. BRUNATI

**Absent** : M. CHARNI

**Secrétaire** : O. INIZAN

**Administration** : M. LO GIUDICE - P. PELLENNEC - C. LE HIR - F. HESKIA - J-C. LE BERRE - A. RIBAULT

### Le Conseil Municipal,

*Préalablement à l'ouverture formelle de la séance, Madame MARY informe le Conseil Municipal sur la stratégie éducative de la Ville de Trappes-en-Yvelines (le Projet Educatif de Territoire et la réforme des rythmes éducatifs).*

Après avoir désigné Madame INIZAN comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

• **A pris connaissance**, des décisions du Maire n°2014-141 à 2014-160 prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que des explications aient été apportées à :

- Madame GOMILA concernant la décision n°2014-144 (**décision** de signer avec Monsieur H. une convention portant occupation à caractère précaire et révoquant du logement sis GS Louis Aragon, 3 rue Louis Aragon 78190 TRAPPES à compter du 9 avril 2014 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 414,79€, auxquels s'ajoutent 180 € de charges),
- Monsieur NASROU concernant la décision n°2014-149 (**désignation** de Maître M., avocat, pour représenter la Commune de Trappes-en-Yvelines et défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le cadre de la requête déposée par Monsieur D., demandant l'annulation de l'arrêté du 5 novembre 2013 prononçant son exclusion temporaire des marchés de Trappes-en-Yvelines, l'annulation de la décision rejetant son recours indemnitaire préalable et

*demandant la condamnation de la Commune de Trappes-en-Yvelines à lui verser une somme en réparation des préjudices subis),*

- Madame BREUGNOT concernant la décision n°2014-155 (**décision** de signer une convention avec Madame Anne Clotilde Ziégler Abécassis, sis Le Tilleul, 21 rue de Monbuisson 78430 Louveciennes, pour réaliser la formation concernant la gestion du stress, à destination de certains agents de la Ville répartis en 2 groupes, sur les mois de juin, septembre et octobre 2014, pour un montant de 4 020 € TTC) ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2014 ;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la location et la maintenance de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société PLASTIC OMNIUM - 9 route des Champs Fourgons 92230 GENNEVILLIERS- pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT, **précise** que la durée du marché est fixée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'entretien de la voirie avec le groupement d'entreprises MTP (mandataire) / LE FOLL Travaux Publics - 18 rue des Louveries 78310 COIGNIERES pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, **précise** que la durée initiale du marché est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 (il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans) et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de transport collectif avec :

- **Lot n°1** : Transferts écoles/ALSH, au groupement d'entreprises JOUQUIN/SAVAC -31, rue Geneviève Aubé 78114 MAGNY LES HAMEAUX- pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT,
- **Lot n°2** : sorties scolaires, périscolaires, extra scolaires, excursions, séjours, au groupement d'entreprises JOUQUIN/SAVAC -31, rue Geneviève Aubé 78114 MAGNY LES HAMEAUX- pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT,
- **Lot n°3** : rotations écoles/piscine, au groupement d'entreprises JOUQUIN/SAVAC -31, rue Geneviève Aubé 78114 MAGNY LES HAMEAUX-pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,

**précise** que la durée initiale du marché est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans) et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de services de télécommunications avec :

- **Lot n° 1** : **Société Completel** Tour Ariane – 5 place de la Pyramide 92088 La Défense - pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- **Lot n° 2** : **Société Orange** Agence Entreprises Défense Ouest Francilien 2/10 rue Léo Lagrange 95610 ERAGNY SUR OISE- pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT ;
- **Lot n° 3** : **Société Completel** Tour Ariane – 5 place de la Pyramide 92088 La Défense - pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT,

**précise** que le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée initiale de 2 ans (il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans) et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement de la rue de l'Observatoire Macé 1 - Phase 2 avec :

- **Lot n°1 : Voirie – Assainissement - Espaces verts**, la Société EUROVIA rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE pour un montant total **estimatif** de 480 675,03 € HT, soit 576 810,04 € TTC. Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.
- **Lot n°2 : Eclairage public**, la Société INEO INFRASTRUCTURE IDF -165 rue Jean Jaurès 78130 LES MUREAUX pour un montant total **estimatif** de 42 784,35 € HT, soit 51 341,23 € TTC. Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires,

et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement de la sente piétonne Claude Bernard, avec :

- **Lot n°1 : Voirie assainissement**, la Société MTP 18 rue des Louveries 78310 COIGNIERES- pour un montant total estimatif de :

Solution de base : 155 494,31 € HT, soit 186 593,17 € TTC.

Prestation alternative n°1 : 20 105,60€ HT soit 24 126,72 € TTC

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires,

- **Lot n°2 : Eclairage public**, la Société S.T.P.E.E. Villebon Parc 4 rue Vitruve 91140 VILLEBON SUR YVETTE pour un montant total estimatif de :

Solution de base : 81 093,70 € HT, soit 97 312,44 € TTC.

Prestation alternative n°1 : 5 630 € HT soit 6 756 € TTC.

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires,

- **Lot n°3 : Espaces verts**, la SAS Parc Espace 3, rue de la Grange Colombe 78120 RAMBOUILLET- pour un montant total estimatif de 13 984,80 € HT, soit 16 781,76 € TTC. Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires,

et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n° 8 au marché n°606 avec la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY, sis 18 rue de Villeneuve 94583 RUNGIS pour le chauffage dans les bâtiments communaux, **précise** que le montant global du marché est porté de 9 246 074,96€ HT à 10 574 484,80€ HT (soit une augmentation de 14,37% par rapport au montant global initial du marché), et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n° 1 au marché du lot n°2 (menuiseries extérieures) conclu avec la Société SEMAP pour les travaux d'aménagement du Pôle Municipal de Santé dans un bâtiment existant selon les modalités suivantes :

Lot	Titulaire	Marché initial	Avenant 1	Total	%
2	SEMAP	66 085,00	5 839,00	71 924,00	8,84%

\* Les montants ci-dessus sont exprimés en euros HT

et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

- **Approuve**, à la majorité de 29 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (O. NASROU, M. BREUGNOT, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY), les modifications apportées au règlement intérieur régissant l'ensemble des activités proposées par les centres socioculturels présenté en annexe du dossier du Conseil Municipal ;

- **Approuve** à la majorité de 28 voix pour, 5 voix contre (O. NASROU, M. BREUGNOT, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) et 1 abstention (V. BRUNATI) les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire maternelle et annexées au dossier du Conseil Municipal ;

- **Fixe**, à la majorité de 29 voix pour, 5 voix contre (O. NASROU, M. BREUGNOT, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) et 0 abstention, les taux d'effort comme suit :

- Accueil du matin : 0,0020 ; de 7h30-8h30
- Etude/Activité : gratuité ; 15h30-16h30
- Accueil du soir : 0,0025 ; 16h30-18h30 (maternelle et élémentaire)

(ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des familles y compris aux enfants relevant du dispositif Structures SocioEducatives, les autres activités, restauration scolaire et ASHL : maintien du taux d'effort actuel), **précise** qu'il est demandé à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, le prépaiement des sommes dues par les usagers des activités périscolaires, **arrête** les modalités d'inscription aux activités comme indiqué dans le tableau annexé au dossier du Conseil Municipal et **rappelle** qu'en cas de non respect des règles relatives aux dates limites de paiement et d'inscription, de rejet des prélèvements automatiques et des chèques pour insuffisance de provisions, il sera fait application de pénalités (ces pénalités s'établiront par la multiplication par deux des tarifs unitaires de l'activité concernée) ;

- **Reconduit**, à la majorité de 29 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (O. NASROU, M. BREUGNOT, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY), pour la durée du mandat, les dispositions de la délibération n°2013-106 du 23 septembre 2013 portant modification et reconduction du dispositif du Fonds d'Accès aux Activités Culturelles et Sportives (F.A.A.C.S) pour l'année 2013-2014 ;

- **Approuve**, à la majorité de 29 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (O. NASROU, M. BREUGNOT, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY) le rapport financier des actions mises en œuvre en 2013 dans le cadre de la Politique de la Ville présenté ci-dessous et **dit** que la dotation FSRIF s'élève à la somme de 1 891 745 €, pour un coût total des opérations de 2 915 676,00 €

#### Annexe : Subventions de fonctionnement Politique Ville 2013

Intitulé des Actions	Coût total des Actions	Montant total Subvention Etat	Autres Recettes	Participation Ville
Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale	74 797,00	35 000,00	0,00	39 797,00
Ateliers Sociolinguistiques dans les Centres Socioculturels/DDCS	58 582,00	10 000,00	0,00	48 582,00
Coordination des Ateliers de Français	18 101,00	10 000,00	0,00	8 101,00
Conseil des Jeunes	82 501,00	10 000,00	25 000,00	47 501,00
Lutte pr le respect F/G et contre les discriminations	11 500,00	6 000,00	0,00	5 500,00
Pôle Emploi Municipal CAP Emploi	87 785,00	20 000,00	0,00	67 785,00

Maison des Parents	278 341,00	35 000,00	84 000,00	159 341,00
Séjours Familiaux des Centres Socioculturels	25 408,00	10 000,00	11 465,00	3 943,00
Ateliers de remobilisation professionnel dans les CSC en lien avec le CIDFF	17 415,00	7 000,00	4 945,00	5 470,00
Soutien à la parentalité dans les Centres Socioculturels	301 028,00	40 000,00	79 930,00	181 098,00
Maison des Jeux-Baby ludo	191 232,00	20 000,00	10 000,00	161 232,00
Conseil local de santé mentale	17 000,00	5 000,00	0,00	12 000,00
Aide à l'intégration des jeunes (FAACS)	22 271,00	3 000,00	8 000,00	11 271,00
Accueil et écoute individualisé d'usagers en situation d'exclusion	75 874,00	16 000,00	40 000,00	19 874,00
Actions éducatives des 11/17 ans	1 019 477,00	15 000,00	209 226,00	795 251,00
La plage s'invite à Trappes - Activités de loisirs	222 895,00	12 000,00	20 000,00	190 895,00
Participe à l'amélioration de ton cadre de vie	97 122,00	5 000,00	39 387,00	52 735,00
Halte jeux itinérante pour les enfants dont les parents sont en démarche d'insertion sociale et professionnelle	62 800,00	15 000,00	5 000,00	42 800,00
Dépistage bucco dentaire des élèves de CE1 à Trappes	13 800,00	7 000,00	0,00	6 800,00
Pôle Multiservice Cyberbase	237 747,00	15 000,00	26 002,00	196 745,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 915 676,00</b>	<b>296 000,00</b>	<b>562 955,00</b>	<b>2 056 721,00</b>

• **Approuve**, à la majorité de 29 voix pour, 5 voix contre (*O. NASROU, M. BREUGNOT, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY*) et 0 abstention, la liste des factures à honorer conformément au tableau annexé au dossier du Conseil Municipal et **autorise** Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants ;

• **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant à la convention à passer entre la Ville de Trappes-en-Yvelines et le Comité de Jumelage, relative à la mise à disposition d'un agent, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de la Commune, auprès du Comité de Jumelage, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et **précise** que le Comité de Jumelage devra s'acquitter du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes pour toute la durée de la mise à disposition ;

• **Adopte**, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel de l'opération de transformation du terrain stabilisé en gazon synthétique et de la mise aux normes de l'éclairage du Complexe Sportif Youri Gagarine, **précise** que le mode de financement est le suivant :

- Département : 40% de la dépense subventionnable avec un plafond à 300 000€ pour la rénovation ;
- Région : 20% de la dépense subventionnable avec un plafond à 800 000€ pour la transformation du terrain et 75 000€ pour l'éclairage ;
- Fédération Française de Football : 50% du coût dans la limite de 50 000€
- Dotation Développement Urbain 2014 : 400 000 €

<b>Coût de l'opération HT</b>	
Frais de maîtrise d'œuvre	33 200 €
Montant prévisionnel des travaux	917 000 €
Divers SPS, relevé topographique	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>957 200 €</b>
<b>Financement</b>	
Département	120 000 €
Région	165 400 €
Réserve parlementaire	30 000 €
Fédération Française de Football	50 000 €
Ville de Trappes en Yvelines	191 800 €
DDU 2014	400 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>957 200 €</b>

et **autorise** le Maire à solliciter les subventions prévues au plan de financement.

**Pour extrait certifié conforme,  
Trappes, le 1<sup>er</sup> juillet 2014**

**Le Maire,**

**Guy MALANDAIN**

